



Charte des paysans engagés pour la biodiversité

Cette charte engage le **paysan engagé pour la biodiversité**, l'**organisation environnementale ou agricole locale** chargée de l'animation territoriale et l'association nationale **Paysans de nature**.

Le paysan engagé pour la biodiversité

Le **paysan engagé pour la biodiversité** est avant tout paysan mais il souhaite particulièrement s'engager pour favoriser la biodiversité sur sa ferme.

Il participe à la dynamique locale d'installation paysanne destinée à créer de nouveaux "espaces naturels agricoles protégés" (via les outils, fonciers, réglementaires, contractuels), en lien avec les acteurs locaux engagés dans la démarche (porteurs de projet, paysannes et paysans déjà installés, naturalistes, élus et élues, autres habitantes et habitants).

Il travaille avec l'**organisation environnementale (ou agricole) locale** chargée de l'animation du projet, signataire d'une convention avec l'association *Paysans de nature*. Cette organisation l'accompagne dans ce rôle de défenseur de la biodiversité, et de participation à la création de nouveaux "espaces naturels agricoles protégés" via l'installation paysanne.

Le paysan engagé pour la biodiversité s'engage à :

1. Prendre connaissance du "document fondateur" du projet Paysans de nature ;
2. Prendre contact avec l'**organisation locale** chargée de l'animation du projet, ou qui pourrait être chargée de l'animation du projet ;
3. Adhérer à l'association *Paysans de nature*, dans le collège 5 ;
4. Régler sa cotisation annuelle à l'association ;
5. Interroger son système de production au regard des enjeux naturalistes (évaluer avec l'**organisation locale** les adaptations possibles pour améliorer la situation ou préserver les espèces sauvages présentes), et particulièrement sur la place laissée à la nature sauvage sur une partie de sa Surface Agricole Utile ;
6. Mettre en œuvre des pratiques de culture et d'élevage compatibles avec la défense du vivant. Il s'interdit notamment l'utilisation des produits chimiques de synthèse (engrais, pesticides, vermicides), des OGM ou organismes mutagènes ;
7. Se former sur les questions ayant un lien avec la biodiversité (pratiques agricoles et gestion de l'espace) ; approfondir ses connaissances naturalistes ; participer aux inventaires naturalistes proposés par l'**organisation locale**, y compris en dehors de sa ferme ;
8. Étudier avec l'**organisation locale** les opportunités de protection réglementaire qui permettront de garantir la protection de la ferme sur le long terme : acquisition conservatoire, bail rural environnemental, Obligation Réelle Environnementale, arrêté de protection de biotope, etc. ;
9. Avec les autres paysannes et paysans, les naturalistes, les autres habitantes et habitants du territoire, échanger sur ses pratiques et celles de ses confrères, pour participer à la montée en compétence collective sur les questions de défense du vivant, notamment grâce au Dialogue Permanent pour la Nature ;
10. Avec l'**organisation locale**, communiquer sur ses actions auprès de tous les publics : accueil de sorties naturalistes sur sa ferme, affiches, expositions, randonnées thématiques, témoignage dans des colloques, participation à des fêtes paysannes...

dans le but de susciter des vocations pour le métier de paysan et de chercher à impliquer les citoyens dans cette démarche d'installation paysanne respectueuse de la biodiversité. Avec l'accord du paysan, les résultats économiques pourront également être utilisés par **l'organisation locale** ou l'association *Paysans de nature* dans le but de communiquer sur la viabilité des systèmes respectueux de la biodiversité ;

11. Participer au recrutement et à la formation (agricole et/ou naturaliste) de stagiaires et de porteurs de projet au sein de son exploitation, en lien avec **l'organisation locale**, et en lien avec les établissements de formation et les professionnels de l'installation agricole partenaires de la démarche ;
12. Favoriser l'installation de nouveaux paysans favorables à la biodiversité : conseil, accompagnement, parrainage, recherche de foncier, entraide, prêt de matériel, mutualisation, mise en réserve de foncier en attendant des porteurs de projet... ;
13. Faire connaître à **l'organisation locale** les contacts des porteurs de projets qui cherchent à s'installer et les opportunités de reprise de fermes ou de parcelles dont il a connaissance ;
14. Défendre le projet *Paysans de nature* (création d'espaces naturels agricoles protégés par l'installation paysanne), en concertation avec **l'organisation locale ou régionale** chargée du projet, auprès des professionnels et des élus de son territoire.
15. Respecter le règlement d'usage de la marque et du logo.

L'organisation locale chargée de l'animation territoriale

Signataire d'une convention avec l'association *Paysans de nature*, en lien avec l'organisation environnementale de niveau régional (si elle existe), et avec l'association *Paysans de nature*, l'organisation locale s'engage à :

1. Accompagner le paysan engagé pour la biodiversité dans sa démarche de questionnement de son système de production ;
2. S'organiser avec ses équipes de bénévoles et de permanents pour mener à bien les missions relatives à l'animation de la démarche dans le territoire ;
3. Co-encadrer les bénévoles, salariés, stagiaires, éco-volontaires, pour réaliser des actions sur la ferme (inventaires naturalistes, accès aux données existantes, Dialogue Permanent pour la Nature, chantiers nature, sorties nature...) ;
4. Être la structure référente biodiversité des stagiaires (scolaires, étudiants ou en formation professionnelle) accueillis dans la ferme, en apportant son aide à leur sélection, à la définition de leur sujet de stage, à leur formation et à leur suivi pendant le stage ;
5. Animer un réseau local mixte de paysans (paysans de nature et paysans engagés pour la biodiversité) et de citoyens pour échanger sur les pratiques agricoles des fermes, pour participer à la montée en compétence collective sur les questions de défense du vivant ;
6. Tenir à jour le fichier du réseau des paysans de nature et paysans engagés pour la biodiversité de son territoire, notamment pour les offres de stage et les séjours de découverte ;
7. Mettre à disposition ses outils cartographiques pour aider le **paysan engagé pour la biodiversité**, si besoin, à recenser les opportunités foncières et à les croiser avec les enjeux de biodiversité dans son secteur ;
8. Mettre à disposition, le cas échéant, son expertise foncière et sa connaissance du droit rural pour accompagner un ou des porteurs de projets favorables à la biodiversité dans le territoire. A défaut de compétences propres, l'organisation

environnementale locale peut jouer un rôle de médiateur auprès d'autres structures compétentes (SAFER, Terre de Liens, ADEAR,...) ;

9. Aider les porteurs de projet accueillis par le **paysan engagé pour la biodiversité** dans la recherche de financements (notamment financement solidaire auprès des adhérents de l'organisation environnementale et des citoyens), en cas de création d'un espace naturel agricole protégé par l'installation paysanne ;
10. Proposer au **paysan engagé pour la biodiversité** de transmettre ses connaissances et compétences aux organisations environnementales locales, en l'invitant à participer à des communications locales ou régionales et en mettant à sa disposition les outils de communications pour le faire ;
11. Valoriser auprès de ses propres adhérents le **paysan engagé pour la biodiversité** comme acteur de la défense de la biodiversité (articles, mails, visites de fermes, sortie nature, réseaux sociaux, site internet...) ;
12. Promouvoir le réseau des paysans de nature et engagés pour la biodiversité auprès de toutes les institutions, les structures associatives et dans le monde agricole, afin de faire reconnaître le réseau d'espaces naturels agricoles comme une action de protection complémentaire à celles existantes. **L'organisation locale** peut, à la demande du **paysan engagé pour la biodiversité** ou sur sa proposition et avec l'accord du **paysan engagé pour la biodiversité**, valoriser l'engagement biodiversité de la ferme auprès de ces structures et au sein des réseaux du paysan (transmission d'articles ou autres pour le site internet de la ferme, l'association de producteurs, les conservatoires de race, la chambre d'agriculture, le syndicat agricole, la collectivité, etc.), et utiliser les résultats économiques dans le but de communiquer sur la viabilité des systèmes respectueux de la biodiversité.

NB : les missions et engagements de l'organisation environnementale ou agricole locale sont précisés dans une convention signée avec l'association Paysans de nature et l'organisation régionale quand elle existe. Cette convention décrit aussi les engagements de l'association Paysans de nature.

Fait le, à en 3 exemplaires

Le **paysan engagé pour la biodiversité**

Prénom Nom :

Pour la ferme :

Signature

**L'organisation locale chargée
de l'animation territoriale**

Prénom Nom, fonction :

Signature
et tampon de l'association

L'association Paysans de nature

Prénom Nom, fonction :

Signature